

Les prix scientifiques de l'IHEDN 2021

Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET

Le concours pour l'attribution des prix scientifiques de l'IHEDN vise à récompenser des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) soutenus sur les problématiques qui intéressent l'Institut des hautes études de défense nationale (notamment les **questions de défense et de sécurité, de relations internationales et de politique étrangère) en sciences sociales**, quelle que soit la discipline universitaire de rattachement (anthropologie, science politique, économie, sociologie, droit, histoire, géographie, philosophie...).

Les thèses et les mémoires doivent avoir été **soutenus au titre de l'année universitaire 2019 – 2020 (ce qui inclut les travaux soutenus au dernier trimestre 2020)**.

ARTICLE 2 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent concourir dans deux catégories différentes :

- a. **catégorie mémoire de master II recherche ;**
- b. **catégorie thèse de doctorat.**

ARTICLE 3 – PROFIL DES CANDIDATS

Pour chaque catégorie de concours, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme dans une université ou un établissement supérieur public français.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les **cinq critères** sur lesquels les travaux de master sont évalués sont :

- 1) l'actualité du sujet et l'originalité de la problématique ;
- 2) la méthodologie et la structuration du travail ;
- 3) l'argumentation scientifique et le travail de terrain ;
- 4) la lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 5) l'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports.

Les travaux de thèse sont, en plus de ces critères, également appréciés en fonction du rapport de soutenance de la thèse.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Au total, **plusieurs prix** sont attribués par l'IHEDN, dont le montant pour l'édition 2021 sera définitivement fixé lors de la réunion du jury.

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET PERIMETRE D’ACTION DU JURY D’ATTRIBUTION DES PRIX

Le **jury d’attribution** des prix est composé de représentants de la direction de l’IHEDN, d’universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines de la défense, des relations internationales, de l’armement et de l’économie de défense.

Le Directeur général de l’IHEDN, ayant la qualité d’ordonnateur, est le Président du jury d’attribution.

Le jury d’attribution détermine, dans le respect du présent règlement, le nombre et l’intitulé des prix attribués ainsi que leur montant.

Chaque prix est attribué nominativement aux lauréats.

A l’issue des attributions, un procès-verbal visant le présent règlement est émis, notifiant les prix attribués, l’intitulé des prix attribués, le montant des prix attribués ainsi que le nom des lauréats.

Le procès-verbal est signé par le Président du jury d’attribution.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises à l’IHEDN **sur candidature spontanée** émanant du candidat.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L’inscription au concours s’effectue à **partir du LUNDI 23 NOVEMBRE 2020** sur Internet : <https://www.ihedn.fr/soutien-a-la-recherche>

Il est rappelé l’importance de bien renseigner ce formulaire selon la catégorie du travail soumis. Une fois la candidature enregistrée en ligne, il est ensuite demandé d’envoyer les documents précisés ci-dessous par voie postale.

2) Constitution du dossier de candidature :

a. Catégorie mémoire de master II recherche : **date limite d’envoi avec accusé de réception le LUNDI 4 JANVIER 2021, cachet de la poste faisant foi.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, photo) ;
- 1 lettre de recommandation de la personne ayant encadré le mémoire ;
- 1 copie du relevé de note de master II recherche ;
- 1 exemplaire papier du mémoire.

b. Catégorie thèse de doctorat : **date limite d’envoi avec accusé de réception le LUNDI 4 JANVIER 2021, cachet de la poste faisant foi.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, publications, photo) ;
- 1 copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury ;
- 1 lettre de recommandation du directeur de thèse ;
- 1 exemplaire papier et relié de la thèse.

Le dossier de candidature complet doit être envoyé à l'adresse suivante :
Département des études et de la recherche / Programme Prix scientifiques - IHEDN - 1, place
Joffre - 75700 PARIS SP 07.

L'IHEDN n'adressera pas de message à réception des dossiers. Seul l'accusé de réception fait foi.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site Internet de l'IHEDN.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire du prix cède à l'IHEDN, l'intégralité des droits d'auteur sur le travail primé.

La cession est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur, définie dans l'article L 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La cession est consentie à titre gracieux et n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve toute liberté d'exploiter ses travaux notamment dans un cadre éditorial.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LAUREAT

En cas de publication, le mémoire ou la thèse devra explicitement faire mention de la distinction attribuée par l'IHEDN.

La formule suivante est recommandée: « Ce mémoire ou cette thèse a été distingué(e) par le prix scientifique de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). »

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRIX AUX LAUREATS

Au vu du procès-verbal prévu à l'article 6 du présent règlement, le directeur de l'IHEDN ou son délégataire habilité émet une décision de versement du prix scientifique visant le présent règlement et le procès-verbal du jury d'attribution.

Le versement des prix aux lauréats se fait par virement SEPA.